

COÛT DE LA COTISATION SELON LA DATE D'OBTENTION DU PERMIS ET LA SITUATION DU CANDIDAT

Physiothérapeute

DATE D'OBTENTION DU PERMIS	SITUATION DU CANDIDAT	COTISATION	FONDS DE RECHERCHE CLINIQUE EN PHYSIOTHÉRAPIE	ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE (TAXES NON APPLICABLES)	CONTRIBUTION OBLIGATOIRE AU FINANCEMENT DE L'OFFICE DES PROFESSIONS (TAXES NON APPLICABLES)	TPS (5 %)	TVQ (9,975%)	MONTANT TOTAL
Décembre 2020	Membre régulier qui exercera en milieu privé ou en milieu privé et public ou sans emploi	180,84 \$	15,00 \$	65,40 \$	29,00 \$	9,79 \$	19,54 \$	319,57 \$
	Membre régulier qui exercera uniquement en milieu public avec assurance de l'Ordre	180,84 \$	15,00 \$	11,99 \$	29,00 \$	9,79 \$	19,54 \$	266,16 \$
Janvier 2021	Membre régulier qui exercera en milieu privé ou en milieu privé et public ou sans emploi	135,63 \$	15,00 \$	65,40 \$	29,00 \$	7,53 \$	15,03 \$	267,59 \$
	Membre régulier qui exercera uniquement en milieu public avec assurance de l'Ordre	135,63 \$	15,00 \$	11,99 \$	29,00 \$	7,53 \$	15,03 \$	214,18 \$

COÛT DE LA COTISATION SELON LA DATE D'OBTENTION DU PERMIS ET LA SITUATION DU CANDIDAT

Physiothérapeute

DATE D'OBTENTION DU PERMIS	SITUATION DU CANDIDAT	COTISATION	FONDS DE RECHERCHE CLINIQUE EN PHYSIOTHÉRAPIE	ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE (TAXES NON APPLICABLES)	CONTRIBUTION OBLIGATOIRE AU FINANCEMENT DE L'OFFICE DES PROFESSIONS (TAXES NON APPLICABLES)	TPS (5 %)	TVQ (9,975%)	MONTANT TOTAL
Février 2021*	Membre régulier qui exercera en milieu privé ou en milieu privé et public ou sans emploi	90,42 \$	15,00 \$	65,40 \$	29,00 \$	5,27 \$	10,52 \$	215,61 \$
	Membre régulier qui exercera uniquement en milieu public avec assurance de l'Ordre	90,42 \$	15,00 \$	11,99 \$	29,00 \$	5,27 \$	10,52 \$	162,20 \$
Mars 2021*	Membre régulier qui exercera en milieu privé ou en milieu privé et public ou sans emploi	45,21 \$	15,00 \$	65,40 \$	29,00 \$	3,01 \$	6,01 \$	163,63 \$
	Membre régulier qui exercera uniquement en milieu public avec assurance de l'Ordre	45,21 \$	15,00 \$	11,99 \$	29,00 \$	3,01 \$	6,01 \$	110,22 \$

Le candidat qui obtient un permis en février ou mars doit prévoir que son permis sera valide pour une très courte période, soit jusqu'au 31 mars, et qu'il devra procéder au renouvellement de son inscription pour la prochaine année, au plus tard le 31 mars.